Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260528-2026_070-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 28 mai 2026

L'an 2026, le jeudi 28 mai à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 22 mai, s'est réuni à Berné sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Gilles BERNARD, Benoît BERNY, Jean-Michel BOUEDEC, Laurent BOUKANDJA, Christophe CARARIC, Myriam CHENAIS, Claudine CORFDIR, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Marilyne FEBVIN, Maryse FLEGEO BRACHET, Bérangère FRITZ, René GRY, Floriane GUILLANIC, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Eric JEAN, Michel LAVOLE, Erwan LE CORRE, Solenn LE FERREC, Annie LE GAL, Thierry LE NY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Caroline NENEZ, Pierre-Marie QUESSEVEUR, Fabrice RAUD, Yvonne RAYER, Benoît RIVALAN, Daniel SKOCZ, Morgane ULLIAC, Liliane VAILLANT, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Bernard COSPEREC, Martine LE BARTZ, Monique LE CREN, Annie LE GOFF, Gwendoline LE STER, Gérard RIO, Laëtitia ROYANT, Natacha SANNIER, Raymond SIOU, Corinne VOLA*

Pouvoirs *: Bernard COSPEREC à Jean-Charles LOHE, Martine LE BARTZ à Laurent BOUKANDJA, Gwendoline LE STER à Paul COZIC, Laëtitia ROYANT à Sébastien WACRENIER, Corinne VOLA à Jean-Luc GUILLOUX*

Nombre de membres au conseil :	*44*
Présents :	*34*
Votants :	*39*

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommée secrétaire de séance : David GUILLOUX

2026_070

Vie institutionnelle – EPF Bretagne – Assemblée spéciale - Désignation d'un représentant

Exposé des motifs

L'Établissement public foncier de Bretagne a été créé par le décret 2009-636 modifié du 8 juin 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L 321-1 du code de l'urbanisme, il acquiert, pour le compte des collectivités publiques, les emprises foncières, bâties ou non, nécessaires à leurs opérations d'aménagement en renouvellement urbain.

Son action est prioritairement tournée vers la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement d'activités économiques et l'adaptation au changement climatique.

Conformément à l'article 6 du décret 2009-636, son conseil d'administration comprend notamment 41 représentants des collectivités, dotés chacun d'un suppléant, dont **8 représentants des communautés d'agglomération de Bretagne et 5 représentants des communautés de communes et communes non-membres d'un EPCI de Bretagne.**

A la suite des élections municipales et communautaires de mars 2026, ces représentants doivent être renouvelés.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260528-2026_070-DE

Conformément à l'article L321-9 du code de l'urbanisme, ces représentants sont désignés par une « assemblée spéciale » réunissant les présidents des intercommunalités concernées, et les maires des communes non membres d'un EPCI.

Cette assemblée, qui se réunira le 16 juin 2026, comprendra deux collèges, le premier destiné à élire les 8 représentants des communautés d'agglomération, et le second devant élire les 5 représentants des communautés de communes et communes non membres d'un EPCI.

En cas d'absence ou d'empêchement du président d'un EPCI (ou du maire d'une commune non membre d'un EPCI), ce dernier peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant, sous réserve que cette représentation soit prévue par une délibération du conseil communautaire ou du conseil municipal concerné.

Il est ainsi proposé aujourd'hui de désigner un membre de l'organe délibérant appelé à remplacer le président dans l'éventualité où ce dernier ne pourrait pas être présent et voter lors de l'assemblée du 16 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L321-9 du code de l'urbanisme définissant les modalités de désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein du conseil d'administration des établissements publics fonciers et notamment la nécessité de réunir une assemblée composée des présidents de ces établissements ;

Vu le décret 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne, et notamment son article 6 précisant ces modalités de désignation ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée du 16 juin 2026, visant à désigner les représentants des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des communes non membres d'un EPCI, arrêté par le préfet de la région Bretagne ;

Considérant la nécessité de désigner un membre de l'organe délibérant de Roi Morvan Communauté pour remplacer M. Sébastien Wacrenier, président dans l'hypothèse où ce dernier ne serait pas en mesure de participer à cette assemblée du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner Mme Renée Courtel pour participer, en cas d'empêchement du président M. Sébastien Wacrenier, à l'assemblée du 16 juin 2026 désignant les représentants des communautés d'agglomération/de communes au sein du conseil d'administration de l'EPF Bretagne, et prendre part au vote au sein du collège concerné.
- de prendre note de la candidature de Mme Renée COURTEL au sein du conseil d'administration de l'EPF Bretagne.

→ **Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260528-2026_070-DE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sébastien WACRENIER

